

Processus de renouvellement

1 Carte pour voyageurs avec un handicap

1.1 Retrait du formulaire d'inscription

- Télécharger sur Internet et imprimer le formulaire «Attestation médicale pour les voyageurs avec un handicap» (82.61.d, 82.61.f und 82.61.i, format A4).

➤ Adresse Internet :

www.sbb.ch/pv/mobil_f.htm

rubrique : «Carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap (carte d'accompagnement)»

ou

- Commander/retirer le formulaire «Attestation médicale pour les voyageurs avec un handicap» auprès des offices cantonaux compétents dont le nom figurent à

➤ l'adresse Internet :

www.sbb.ch/pv/mobil_f.htm

rubrique : «Carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap (carte d'accompagnement)»

1.2 Remplir le formulaire

1. Inscrire les données personnelles de la personne souffrant d'un handicap et signer.
2. Se procurer l'attestation médicale.
3. Remettre à l'office cantonal compétent le formulaire «Attestation médicale pour les voyageurs avec un handicap» assorti d'une photographie format passeport.

2 Généralités

- Le formulaire «Attestation médicale pour les voyageurs avec un handicap» est indispensable au renouvellement de la carte de légitimation.
- Si le service de délivrance des cartes possède déjà ledit formulaire rempli (version IX.04), une nouvelle attestation n'est pas nécessaire pour autant que le formulaire n'ait pas été émis depuis plus de cinq ans.
- Les services de délivrance des cartes sont toutefois en droit de demander une nouvelle attestation.
- La personne souffrant d'un handicap (son représentant légal ou la personne chargée de l'assister) doit signer la nouvelle attestation médicale. **Sa signature atteste que la personne souffrant d'un handicap est bien domiciliée en Suisse. La nationalité et l'âge de la personne n'ont aucune importance.**